

Police Municipale – Arrêté portant permission de voirie et interdiction de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et 417-10 et 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu les modalités de réalisation, pour le compte de la société ENEDIS de travaux de sondages géotechniques rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir (Chemin de la Houblonnière) 59133 Phalempin ;

Vu la demande de permission de voirie et de stationnement formulée le 02 juin 2026 par la société Géotechnique SAS représentée par Monsieur Vincent TERRAIN sise 64, route de Saint Floris 62350 SAINT VENANT, en vue de la réalisation des travaux susvisés du 12 juin 2026 au 31 juillet 2026, dates incluses ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Afin de permettre la réalisation par la société Géotechnique SAS, des travaux susvisés en agglomération de Phalempin (59), rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir (Chemin de la Houblonnière – Plan de la zone de travaux joint), reprises dans le domaine public et ouvertes à la circulation publique, feront l'objet d'un empiètement sur chaussée, avec une circulation alternée manuellement si nécessaire, assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, **à compter du 12 juin 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 dates, incluses (l'intervention réelle est de 2 jours -1sondage par jour).**

Article 2 : Le dépassement des véhicules et leur stationnement (sauf véhicules et engins de chantier) seront interdits rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir, au droit des zones concernées par les travaux et au dépôt des matériaux nécessaires à leur réalisation.

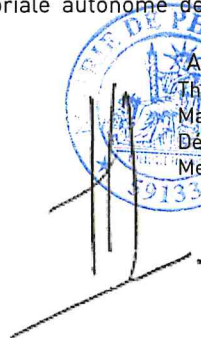
Article 3 : Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à la réglementation en vigueur. La pose et la maintenance seront à la charge de la société Géotechnique SAS à SAINT VENANT (62).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la coordinatrice technique et Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Phalempin, Mr le Major commandant la brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Phalempin, Mr le chef de service de la police municipale.

A Phalempin, le 04 juin 2026
Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement





- Zone d'intervention de la société Géotechnique SAS

